

NEO  
TERRA



*Contrat  
de licence*

DE LA MARQUE

NEO TERRA



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



# Contrat de licence

DE LA MARQUE

**NÉO TERRA**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### > LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,

dont le siège est situé au 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex,  
représentée par le Président du Conseil régional

Ci-après désignée « La Région » et/ou « la Concédante »

D'une part,

ET

> **NOM DE L'ENTITÉ JURIDIQUE :** .....

**Adresse :** .....

**représentée par :** .....

Ci-après désignée « le/la licencié(e) »

D'autre part,

*Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles 712-1 et  
suivants et 714-1 ;*

*Vu le dépôt de la marque Néo Terra, en date du 29/09/2020 auprès de l'INPI  
et enregistré sous le numéro 4687266.*

Bordeaux, le .....

Le/la licencié(e)

*Signature du représentant :*

# »»» Préambule



**La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par les dérèglements climatiques :**

augmentation des températures de 1,4°C au cours du XX<sup>e</sup> siècle, phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresses, incendies...).

Face à ce constat, la **Région est engagée depuis 2010** dans une démarche de transition ambitieuse grâce aux travaux scientifiques d'AcclimaTerra sur les questions climatiques et d'Ecobiose pour les questions relatives à la biodiversité.

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont **adopté la feuille de route régionale** dédiée à l'accompagnement et à l'accélération des transitions : **Néo Terra**. Elle fixe **11 ambitions**, accompagnées d'engagements chiffrés et déclinées en actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique, économique, agricole, numérique et sociétal à l'horizon 2030. 

Ces transitions ne s'effectueront pas à l'échelle d'un territoire par le seul dynamisme de la Région. La **mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème** (*entreprises, monde de l'enseignement et de la recherche, collectivités territoriales, Etat, associations, organisations professionnelles et consulaires, citoyens...*) est indispensable sur ces enjeux qui nous concernent tous.

Ainsi, **Néo Terra invite l'ensemble des acteurs à se fédérer en faveur des transitions**. Cette démarche favorise l'émergence de projets, la mise en réseau, l'animation des acteurs et la synergie entre les actions mises en œuvre.

Afin de faciliter son appropriation et sa diffusion, cette démarche est matérialisée par une marque qui s'appuie sur une charte des valeurs.



# ))) Article 1

## Définitions

Au sens du présent contrat, les termes ci-après ont la signification suivante :

**1.1.** PAR « **MARQUE** », on entend la marque « Néo Terra » telle que représentée en annexe (*annexe 2*), déposée à l'INPI par la Région Nouvelle-Aquitaine.



**1.2.** PAR « **LOGOTYPE** », on entend l'élément figuratif de la marque Néo Terra tel que déposé à l'INPI. Il est reproduit en annexe (*annexe 2*).

**1.3.** PAR « **CHARTRE GRAPHIQUE** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la marque, figurant en annexe (*annexe 2*).

**1.4.** PAR « **CHARTRE DES VALEURS Néo Terra** », on entend la charte des 11 valeurs portées par la marque Néo Terra figurant en annexe (*annexe 1*).

# ))) Article 2

## Objet du Contrat

Par le présent contrat, **la Région concède une licence d'exploitation de la MARQUE Néo Terra au licencié qui en remplit les conditions d'octroi et d'utilisation, telles que définies ci-après.**

La Région concède ainsi au licencié le **droit non exclusif** de l'utiliser sur le territoire français, ce pour toute la durée du présent contrat.

# ))) Article 3

## Étendue des droits cédés



### 3.1. USAGES AUTORISÉS

Par le présent contrat, la Région concède **à titre gratuit au licencié le droit de reproduire et de représenter la marque Néo Terra sur tout support (papier, affiche, flyer, web...)** aux fins exclusives de **valoriser sa participation à l'action collective Néo Terra** et/ou les résultats qu'il a obtenus.

L'utilisation de la marque est exclusivement autorisée pour distinguer les actions, projets, services ou événements servant une ou plusieurs ambitions de Néo Terra telles qu'elles sont définies dans la charte des valeurs.

La marque ayant pour visée de valoriser ou créer des dynamiques et initiatives territoriales, **les projets portant la marque doivent être dans la mesure du possible :**

> **systemiques** : pour encourager les acteurs à adopter une approche transversale dans la construction de leur projet en prenant en compte tous les enjeux tant économiques, environnementaux que sociaux ;

> **concertés avec les partenaires locaux privés et publics** : pour favoriser les actions collectives et l'ancrage territorial des projets le cas échéant ;

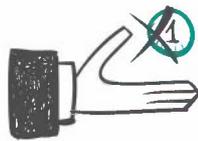
> **éco-conçus** : pour systématiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et le montage des projets et limiter leur impact environnemental ;



> **évalués** : pour bénéficier d'un retour d'expérience sur les projets estampillés et mesurer leur efficacité dans l'atteinte des objectifs visés par Néo Terra.

L'usage de la marque est conditionné à l'acceptation de la présente licence d'utilisation et au respect de la charte de valeurs et de la charte graphique. Un accès au logo et aux règles d'usages définies ci-après sera disponible après adhésion à la licence.

### 3.2. USAGES NON AUTORISÉS



Le licencié s'engage à **ne pas utiliser la marque à des fins commerciales ou de prospection**. Ainsi, n'est toléré aucun usage de la marque sur tout produit ou service de nature commerciale.

Le licencié s'engage à **ne pas utiliser la marque dans le cadre de sa propre communication institutionnelle** sans lien avec les actions, projets, services ou événements mentionnés à l'article 3.1.

Le licencié s'engage à **ne pas utiliser la marque à des fins polémiques**, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la **marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la Région ou lui être préjudiciable**.

### 3.3. CHARTE GRAPHIQUE

Le licencié s'engage à **respecter la charte graphique relative au logotype** figurant en annexe 2 et notamment à reproduire le logo représenté dans celle-ci dans son intégralité et en conservant ses codes couleurs et proportions. Le licencié s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la marque.



**Notamment, il s'engage à :**

- ne pas reproduire séparément une partie de la marque, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie de la marque ;
- ne pas faire d'ajout dans la marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

**La Région Nouvelle-Aquitaine met à la disposition du licencié la charte graphique et les fichiers permettant l'usage de la marque.** Le licencié s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la marque.

**Le logo Néo Terra ne remplace aucunement le logo de la Région. Le logo et la mention de la marque Néo Terra doivent figurer sur les supports de communication** selon les règles définies dans l'annexe « Charte graphique » (annexe 2).

### 3.4. CARACTÈRE GRATUIT

Le droit d'utiliser la marque est consenti au licencié à titre gratuit.



### 3.5. RESPECT DES DROITS SUR LA MARQUE

Le licencié s'engage à **ne pas déposer**, dans quelque territoire que ce soit, **de marques identiques ou similaires à la marque** susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la marque au sein d'un signe plus complexe.

Le licencié s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle.

Le licencié s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la marque ou susceptibles de porter atteinte à la marque ou d'être confondus avec elle.

## ))) Article 4

### Durée et territoire

#### 4. 1. DURÉE



Le présent contrat est conclu pour une durée de **quatre ans à compter de sa signature**.

Le licencié peut solliciter, par demande expresse et au minimum trois mois avant la fin du contrat en cours, le **renouvellement du présent contrat** auprès du Concédant qui est libre de l'accepter ou de le refuser sans communiquer les motifs de sa décision.

#### 4. 2. TERRITOIRE

L'autorisation d'utiliser la marque vaut pour le territoire visé par la marque, à savoir le **territoire français**.

Toute structure licenciée (*acteur privé, public ou associatif*) située sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine peut faire usage de la marque sous réserve d'acceptation de la présente licence et du respect de la charte de valeurs et de la charte graphique.



## ))) Article 5

### Exclusivité

La présente licence est consentie à **titre non exclusif**.



## ))) Article 6

### Résiliation

En cas de manquement de l'Utilisateur aux dispositions du présent contrat de licence, la **Région Nouvelle-Aquitaine lui notifie les manquements constatés** par tous moyens. À compter de la réception de la notification, le licencié dispose de **dix jours pour se mettre en conformité** avec les dispositions du contrat de licence et d'en informer la Région Nouvelle-Aquitaine. Si à l'issue de ce délai, le licencié n'a pas procédé aux modifications souhaitées par la Concédante, la Concédante **peut résilier le présent contrat**. Le licencié ne peut prétendre à **aucune indemnité** du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la marque.

## »» Article 7

### Fin du contrat



À la fin du contrat, pour quelle cause que ce soit, le licencié n'a plus le droit d'utiliser la marque Néo Terra.

## »» Article 8



### Cession et Transmission de contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

**Les droits et obligations en résultant ne peuvent en conséquence être cédés ou transférés par le licencié, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Concédante.**

À défaut, **la Région est en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat, aux torts du licencié, et sans préjudice de toutes autres actions qu'elle pourrait intenter à l'encontre du licencié.**



## »» Article 9

### Droit applicable - Litiges



Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est porté devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux.



La présente charte définit les modalités générales d'utilisation de la marque Néo Terra.

+ d'infos sur [NEO-TERRA.FR](https://neo-terra.fr)

L'adhésion à la charte par le partenaire est soumise au **partage des valeurs de Néo Terra** et à l'engagement d'inscrire son action dans le respect ces valeurs.

→ *Néo Terra*

**C'EST... 11 AMBITIONS POUR PASSER DU DIAGNOSTIC À L'ACTION**

*Les valeurs de Néo Terra, portées par 11 ambitions, sont les suivantes :*



**1 - Néo Terra entend favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions :** améliorer l'appropriation individuelle et collective des transitions, accompagner et expliquer, mettre à disposition une information fiable, scientifique, éprouvée et vulgarisée, mobiliser la jeunesse, sensibiliser aux enjeux de l'eau, de l'érosion de la biodiversité, de la raréfaction des ressources, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la mobilité douce et propre... en lien avec les effets du changement climatique...



**2 - Néo Terra veut accélérer et accompagner la transition agroécologique :** réduire l'empreinte du secteur agricole sur le climat, sortir des pesticides de synthèse, arrêter l'utilisation des substances CMR, réduire les prélèvements d'eau, former à l'agroécologie, utiliser des outils de financement innovants, engager des programmes de recherche ambitieux, augmenter la part de l'agriculture à haute valeur environnementale et biologique, favoriser les circuits courts...



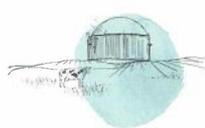
**3 - Néo Terra promeut l'accélération des transitions des entreprises de Nouvelle-Aquitaine :** développer un modèle de production plus sobre, répondant aux attentes des consommateurs et de la société, accompagner les transitions et la transformation des modèles de production dans les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, réduire la consommation en ressources des entreprises, développer le numérique 100% durable, promouvoir les entreprises sociales et solidaires et le tourisme durable...



**4 - Néo Terra développe des mobilités propres pour tous :** réduire la dépendance à la voiture individuelle en favorisant les transports en commun, les nouvelles mobilités, les mobilités actives..., favoriser le report modal des marchandises vers le fer, le fluvial et le maritime, accompagner le développement des motorisations alternatives et verdir les flottes...



**5 - *Neó Terra* veut développer et systématiser un urbanisme durable et résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques** : accélérer la rénovation énergétique, la construction et la rénovation en matériaux bio-sourcés, la sobriété de l'emprise foncière, la végétalisation des villes, l'accompagnement des acteurs de la filière BTP, la prévention des risques d'inondation, de submersion et d'érosion côtière...



**6 - *Neó Terra* favorise la mise en place d'un nouveau mix énergétique** : promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, valoriser les nombreux gisements régionaux d'énergies renouvelables, développer le potentiel régional exceptionnel pour un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables, repenser le modèle de production, diffusion et fourniture d'énergie, favoriser la recherche et le développement et les innovations...



**7 - *Neó Terra* entend faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchets » à l'horizon 2030** : prévenir et réduire la production de nos déchets, réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie, recycler et composter plutôt qu'éliminer, accompagner les changements de comportements, la valorisation des biodéchets, limiter la production des déchets dans le BTP et plus largement pour l'ensemble des entreprises, améliorer le tri des déchets ménagers et de développer les ressourceries et l'économie du réemploi, mettre en place un plan « zéro plastique »...



**8 - *Neó Terra* promeut la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité** : protéger la biodiversité, réconcilier biodiversité et activités humaines, mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement, consolider et étendre les actions des Parcs Naturels Régionaux (PNR), du conservatoire du littoral et des conservatoires des espaces naturels, mobiliser les territoires autour de la Trame Verte et Bleue, restaurer et développer la biodiversité domestique et cultivée, augmenter la surface des zones préservées...



**9 - *Neó Terra* veut préserver et protéger la ressource en eau** : consommer la ressource avec parcimonie, préserver et restaurer la qualité, les milieux et espèces dans une logique globale de santé publique, d'attractivité, de développement économique et de résilience des territoires, approfondir la recherche et le développement sur les micropolluants dont les perturbateurs endocriniens, protéger les ressources marines...



**10 - *Neó Terra* favorise la préservation des terres agricoles, forestières et naturelles** : réduire de 50% sa consommation globale d'espace, atteindre zéro perte nette de surface en milieu naturel, préserver la forêt et les zones humides pour la séquestration de carbone, diminuer l'étalement urbain, favoriser la dépollution de friches industrielles, gérer de manière durable la ressource Forêt-Bois, diversifier les essences de bois dans les forêts, accompagner la rénovation des bourgs et des centres-villes, préserver les espaces naturels soumis à de fortes pressions foncières et touristiques...



**11 - *Neó Terra* engage les administrations et les structures collectives à être exemplaires dans la transition** : réduire l'empreinte écologique en actionnant les leviers de la commande publique et achats éco-socio-responsables, de la rénovation du bâti, du respect de la biodiversité dans les espaces verts, de la réduction de la consommation d'énergie et d'eau, du développement des énergies renouvelables, du développement d'une mobilité durable pour les agents, de la sensibilisation pour accompagner le changement des comportements des agents...



Néo Terra,

## UN SIGNAL FORT POUR LE CHANGEMENT

Sur la base des travaux des comités scientifiques AcclimaTerra, sur les questions climatiques, et Ecobiose, pour la biodiversité, **la Région Nouvelle-Aquitaine a établi sa feuille de route transversale pour la transition environnementale et climatique, Néo Terra.**

Votée en juillet 2019, elle réoriente l'ensemble de ses politiques grâce à **11 ambitions**. Elle fixe des **objectifs précis à atteindre d'ici 2030** autour de différentes thématiques : l'agroécologie, la mobilité propre, le traitement des déchets, la transition des entreprises, le mix énergétique, l'eau, la biodiversité...

**Vous menez une démarche de transition sur votre territoire et souhaitez rejoindre la communauté Néo Terra ?**

Elle se compose d'un ensemble d'acteurs dont les projets sont estampillés et accompagnés par la Région Nouvelle-Aquitaine :

- > **acteurs publics** (Départements, métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes...);
- > **acteurs privés** (entreprises, regroupements d'entreprises...);
- > **acteurs associatifs.**

**Intégrer notre réseau de partenaires, c'est :**

- **rejoindre une communauté** d'acteurs engagés pour la préservation de l'environnement, se nourrissant entre eux des expériences de chacun ;
- **être accompagné par la Région** à différents niveaux (conseils, aide au financement, mises en relation, visibilité...) pour favoriser la transition énergétique et écologique de votre structure ;
- **dynamiser votre image** d'acteur en phase avec les préoccupations du grand public et de vos collaborateurs ;
- **porter fièrement, par le label Néo Terra, une éthique engagée.**

*Ensemble, diminuons notre impact sur l'environnement !*

Quels

## USAGES POUR LES PARTENAIRES ?

→ Néo Terra,

### LES COMPOSANTES DE LA MARQUE

1

LE LOGO

+

2

LA MENTION



> **Le logo** avec une **typographie manuscrite** aux couleurs aquarelles évoque **l'humain** et un **engagement** envers la nature. Effet renforcé par une forme arrondie et épaisse rassurante. Pour plus de légèreté et une plus grande simplicité, aucun artifice graphique n'est ajouté.

Les couleurs pastel douces reflètent les **teintes naturelles verte et bleue de la nature et de l'eau**.

Ce logo évoque la **protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique**.

La mention explicative de Néo Terra **doit systématiquement être apposée sur le support** (à l'exception des formats trop petits type bannières web).

#### **Mention à indiquer par les partenaires :**

« (le partenaire) adhère aux valeurs du programme régional Néo Terra pour accompagner et accélérer la transition écologique, énergétique, économique et sociale en Nouvelle-Aquitaine – neo-terra.fr »

# Positionnement sur les supports Partenaires

L'utilisateur s'engage à reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques des visuels en respectant les formes, proportions, les couleurs et la charte graphique.

Les visuels devront toujours apparaître dans leur intégralité. Aucune des parties des visuels ne peut être reproduite séparément.

Aucune modification du logotype n'est autorisée. Les positions des éléments du logotype et des visuels les uns par rapport aux autres doivent être respectées. Ne sont pas admis, sur et à côté des reproductions, des textes explicatifs, légendes, ou toute autre indication ne faisant pas partie du logotype.

## Plaquette/brochure



## Web/RS



Le logo Néo Terra et la mention sont à positionner librement sur les documents en fonction du visuel (hors emplacement logos partenaires).

Le logo Néo Terra ne remplace pas le logo Région. Il ne s'agit pas d'un logo supplémentaire mais d'une estampille.

## Affiche/flyer

